

ARABIE SAOUDITE

Torture Peine de mort

Abdullah Abdel Aziz al Migrin (h), ressortissant saoudien
Ahmed Abdel Aziz al Migrin (h), ressortissant saoudien
Khaled al Kurdi (h), ressortissant saoudien
Mohamed Ali Hassan Zein (h), ressortissant saoudien
Ali Issa Umar (h), ressortissant tchadien
Khalid Ali Tahir (h), ressortissant tchadien
Amir Abdul Hamid Al Sadi (h), ressortissant saoudien
Muhammad Fatehi Al Sayyid (h), ressortissant égyptien

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : MDE 23/021/2007

AU 122/07

ÉFAI

24 mai 2007

La télévision saoudienne a diffusé des images des huit hommes nommés plus haut « avouant » leur projet de commettre des actes terroristes. Amnesty International est inquiète à l'idée qu'on n'ait torturé ces hommes afin de leur arracher de tels « aveux » ; elle craint également qu'ils ne soient de nouveau soumis à la torture et condamnés à la peine capitale à l'issue de procès iniques, puis exécutés.

Les « aveux » des quatre premiers, qui constituent la « cellule pétrolière », selon les termes du ministère de l'Intérieur relayés par la presse, ont été diffusés par une chaîne d'information et la première chaîne de la télévision saoudienne, le 14 mai. Les hommes ont « avoué » leur intention d'attaquer des installations pétrolières en Arabie saoudite et dans des pays voisins de la région du Golfe, ajoutant que leur projet bénéficiait du soutien d'Oussama Ben Laden, le chef d'Al Qaïda. L'un d'eux a également « reconnu » que leur cellule avait fourni un soutien logistique aux organisateurs d'un attentat-suicide contre le site pétrolier d'Abqiq, dans la province de l'Est, le 24 février 2006, un attentat qui avait été déjoué.

Les quatre autres hommes font partie la « cellule de l'appartement d'al Khaldiya », un groupe d'au moins huit personnes arrêtées par les forces de sécurité dans un appartement de la Mecque, semble-t-il, en juillet 2003. Ils ont décrit devant les caméras les attaques qu'ils avaient prévues, dont une contre la prison d'Al Ruwais à Djedda, en vue de libérer des prisonniers soupçonnés d'activités terroristes.

Ces huit personnes ont été appréhendées en Arabie saoudite, à l'instar de centaines d'autres membres ou sympathisants présumés d'Al Qaïda depuis 2003. Au cours du mois d'avril 2007, les autorités ont annoncé 172 arrestations. La plupart des personnes interpellées ont été soumises à de longues périodes de détention au secret et privées de toute assistance judiciaire.

Les autorités ont déclaré que ces détenus seraient jugés sous peu, étant donné qu'ils avaient « avoué ». De graves irrégularités de procédure, à commencer par leurs « aveux » télévisés, risquent de faciliter leur condamnation à mort. Ces images menacent en effet le droit de ces hommes d'être présumés innocents, tel qu'il est inscrit dans le droit international et les normes internationales. L'article 11-1 de la Déclaration universelle des droits de l'homme dispose ainsi : « Toute personne accusée d'un acte délictueux est

présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie au cours d'un procès public où toutes les garanties nécessaires à sa défense lui auront été assurées.»

Il est peu probable que leur procès satisfasse aux normes internationales d'équité, notamment aux Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort [ONU, 1984]. À la connaissance d'Amnesty International, aucun de ces hommes ne s'est vu proposer une assistance judiciaire. Il n'est pas souvent permis aux prévenus d'être officiellement représentés par un avocat et, dans de nombreux cas, ils ne sont pas informés de l'évolution des procédures dont ils font l'objet. Il arrive par ailleurs que la condamnation repose uniquement sur des «aveux» obtenus par la contrainte, par la torture ou par la ruse, au mépris de l'article 15 de la Convention contre la torture, à laquelle l'Arabie saoudite est partie.

En 1996, quatre hommes ayant «avoué» des crimes comparables devant les caméras de la télévision avaient été exécutés sommairement quarante jours plus tard (voir l'EXTRA 80/96, MDE 23/04/96, 19 juin 1996). Le ministère de l'Intérieur avait alors annoncé qu'ils seraient jugés sur la base de leurs déclarations, comme dans le cas présent.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les autorités saoudiennes ont très fréquemment recours à la peine capitale et le nombre d'exécutions a fortement augmenté ces derniers temps. Un très grand nombre d'infractions sont passibles de la peine de mort, cependant, les procès sont loin de se dérouler dans le respect des normes internationales d'équité. Il arrive par ailleurs que des «aveux» obtenus par la torture soient retenus à titre de preuve et qu'une condamnation repose uniquement sur de tels éléments.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par le fait que ces huit hommes (merci de les nommer) ont «avoué» devant les caméras de la télévision des infractions terroristes, et priez les autorités de veiller à ce que ces déclarations, si elles ont été obtenues par la contrainte, ne soient pas retenues à titre de preuves dans le cadre des procédures dont ils pourraient faire l'objet ;
- dites-vous inquiet à l'idée qu'ils risquent d'être condamnés à mort et exécutés à l'issue de procès inéquitables, et exhortez les autorités à faire le nécessaire pour que ce châtement ne soit pas prononcé ;
- exhortez-les également à s'assurer qu'ils sont traités avec humanité et, notamment, qu'ils ne sont ni torturés ni soumis à d'autres formes de mauvais traitements, et qu'ils sont autorisés à consulter un avocat de leur choix et à bénéficier des soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin ;
- demandez des précisions sur tous les détenus privés de liberté au nom de la sécurité ou de la prévention du terrorisme, en particulier leur identité, leur lieu de détention et des informations concernant la procédure dont ils font éventuellement l'objet ;
- rappelez à l'Arabie saoudite qu'elle est partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, qui interdit expressément de retenir à titre de preuves des aveux arrachés sous la torture, et qu'elle est également tenue, en vertu de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de respecter le droit de tout prévenu d'être présumé innocent ;
- déclarez-vous préoccupé par la récente augmentation du nombre d'exécutions en Arabie saoudite, en dépit des appels en faveur d'un moratoire sur la peine capitale et de la tendance mondiale à l'abolition de ce châtement.

APPELS À

Chef de l'État et Président du Conseil des Ministres (Gardien des Deux Lieux Saints),
le Roi Abdallah Bin Abdul Aziz Al Saoud :
King Abdallah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
The Custodian of the two Holy Mosques

Office of His Majesty The King
Royal Court, Riyadh, Arabie saoudite
Fax : (via le ministère de l'Intérieur) +966 1 403 1185
Formule d'appel :
Your Majesty, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

Ministre de l'Intérieur :
His Royal Highness Prince Naif bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Minister of the Interior
Ministry of the Interior
P.O. Box 2933
Airport Road, Riyadh 11134
Arabie saoudite
Fax : +966 1 403 1185
Formule d'appel :
Your Royal Highness, / Monseigneur, (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)

Ministre des Affaires étrangères :
His Royal Highness Prince Saud al-Faisal bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Minister of Foreign Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Nasseriya Street
Riyadh 11124
Arabie saoudite
Fax : +966 1 403 0645
Formule d'appel :
Your Royal Highness, / Monseigneur, (Votre Altesse Royale, dans le corps du texte)

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Arabie saoudite dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.
APRÈS LE 5 JUILLET 2007,
VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.